

ARRETE MUNICIPAL

N° 85/2023

LE MAIRE DE SIERENTZ,

CONSIDERANT que l'entretien annuel des terrains en herbe du stade municipal, pour des raisons techniques, ne permet pas la tenue de compétitions,

SUR proposition des services techniques municipaux,

- ARRETE -

Article 1^{er} – Est interdite, pour les motifs ci-dessus évoqués, l'utilisation des terrains susvisés du **24 avril 2023 au 1^{er} mai 2023** :

- terrain d'honneur
- terrain d'entraînement

Article 2 – Le terrain de football en gazon synthétique est disponible.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Football-Club de Sierentz

Sierentz, le 12 avril 2023

Le Maire, Pascal TURRI

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 13/04/2023
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

